

ASL Domaine Les Rives de l'Ardèche



POUR LES INVITÉS

Domaine-règlement ASL "Domaine Les Rives de l'Ardèche"

L'ASL (et le gérant au nom de l'ASL) veillera à ce que les règles de conduite à l'intérieur de l' ASL et des espaces communs ainsi que dans les installations générales soient respectées (terrains de jeux/ piscine/ tennis/ espaces verts communs, routes, sentiers de randonnée, aires de stationnement, etc.). Si nécessaire, le gérant prendra (fera prendre) des mesures et/ou fera appel aux autorités locales.

Le contenu:

1. Validité juridique
2. Règles générales de conduite
3. Règles de la circulation/parking
4. Nuisances sonores/bruit & intimité
5. Déchets/ordures
6. Animaux domestiques
7. Piscine commune
8. Courts de tennis- installations de sport
9. Surveillance et maintien
10. Responsabilité
11. Ordre/Propreté/Dérangement- feu ouvert y compris barbecues
12. Bon voisinage "Un bon voisin"

IMPORTANT:



Les feux ouverts sont interdits sur la commune de Vallon Pont d'Arc. (ordonnance Préfecture).

Ceci s'applique à tous les appareils / emplacements où des combustibles solides sont utilisés tels que le charbon de bois / les briquettes...



L'évacuation dans les WC des lingettes de toilette humides ou des lingettes de nettoyage, des articles d'hygiène féminine, etc. n'est pas autorisée, en raison des blocages dans le système d'égouts de la villa et de tout le Domaine.

REMARQUE: Notre région est caractérisée par un vent soudain. Fixez solidement les volets en bois. Au départ: Fixez solidement les objets qui peuvent être pris au vent et fermez les parasols.

ASL Domaine Les Rives de l'Ardèche



POUR LES INVITÉS

Domaine-règlement ASL "Domaine Les Rives de l'Ardèche"

1. Validité juridique

Avec l'application du présent Règlement du Domaine, tous les règlements précédents échoient. En plus des accords précisés dans le présent Règlement du Domaine, la législation et réglementation française et/ou les ordonnances communales sont valables au niveau de notre Domaine.

2. Règles générales de conduite

Tout(e) propriétaire est tenu(e) de respecter le Règlement du Domaine. Un Règlement du Domaine en Néerlandais ainsi qu'en Français et Anglais doit être visible dans toute maison louée. Le texte Néerlandais fait foi.

3. Règles de la circulation/parking

Les dispositions du code de la route sont applicables dans notre Domaine.

En outre, la vitesse maximale de 30 km par heure est d'application dans notre quartier.

Faites attention aux nombreux piétons et sorties au Domaine, et adaptez votre comportement au volant afin de favoriser la sécurité.

Il est interdit de se garer en dehors des emplacements de parking ou de l'espace de parking approprié près des maisons. Sur le domaine, les caravanes et les camping-cars ne sont pas autorisés.

4. Nuisances (acoustiques/bruit) & Intimité

Évitez les nuisances acoustiques pour votre environnement. Par conséquent, pas de musique audible dans le jardin ou avec les portes ou fenêtres ouvertes. Merci également de respecter les règles de quiétude entre 23.00 heures le soir et 08.00 heures le matin, et n'oubliez pas que les piscines privées des villas résonnent le soir...

La législation française (Arrêté Préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01- Portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Ardèche et article R623-2 du code pénal) s'applique au Domaine.

La directive : le niveau sonore pour un quartier est en moyen 50 dB de jour et 40 dB de nuit.

L'usage des drones ou d'autres avions-robots (avec ou sans caméra) est interdit au-dessus du territoire du Domaine.

ASL Domaine Les Rives de l'Ardèche



POUR LES INVITÉS

Domaine-règlement ASL "Domaine Les Rives de l'Ardèche"

5. Déchets/ordures

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de laisser les ordures à l'extérieur. Tous les déchets (verre, bouteilles en plastique, papiers et ordures en sacs) doivent être déposés dans les conteneurs communaux prévus à cet effet. Les déchets et odeurs attirent les animaux nocturnes, tels renards, sangliers, etc.

Les déchets doivent être déposés dans les bacs désignés aux points de collectes des ordures communales (Centre de Tri) en dehors du Domaine.

En ce qui concerne les déchets encombrants, comme les appareils ménagers, les caisses en carton et les déchets de jardin(age), vous transportez vous-même ceux-ci à la déchetterie dans le quartier derrière le LIDL. Le chemin vers la déchetterie est indiqué à partir du rond-point près du LIDL. Le dépôt de déchets est gratuit.

6. Animaux domestiques

Les animaux domestiques (dont les chiens) doivent être tenus en laisse en dehors du propre terrain (privé). Les excréments des animaux domestiques doivent être enlevés par le (la) propriétaire même de l'animal en question, et ce, immédiatement.

7. Piscine commune

A l'intérieur de l'enclos, la piscine commune n'est accessible qu'aux propriétaires et invité(e)s des propriétaires/locataires. Les parents sont tenus de surveiller leurs enfants. Il n'y pas de surveillance d'un maître-nageur. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par une personne adulte. Les enfants n'étant pas encore propres portent toujours un linge (spécifiquement prévu pour les milieux aquatiques).

A l'intérieur de l'enclos de la piscine, sont interdits (législation française/mesures de sécurité) :

- les boissons (alcoolisées), la verrerie, les glaces et les autres consommations
- les chiens ou les chats
- plonger

Le cas échéant, la réglementation complémentaire sur l'utilisation de la piscine est affichée près de la piscine en respectant les dispositions de la loi Française. La piscine est accessible du 1er mai au 30 septembre inclus. Durant les mois de juillet et août, la piscine est accessible de 08.00 heures jusque 20.00 heures. En dehors de cette période, d'autres heures peuvent être valables en fonction des circonstances atmosphériques. Les heures d'ouverture exceptionnelles seront indiquées près de la piscine.

8. Courts de tennis

Les courts de tennis sont accessibles entre 08.00 heures et 23.00 heures et ce uniquement pour les propriétaires et les invité(e)s des propriétaires/locataires.

ASL Domaine Les Rives de l'Ardèche



POUR LES INVITÉS

Domaine-règlement ASL "Domaine Les Rives de l'Ardèche"

Quant à l'utilisation, les règles suivantes sont valables:

- Les réservations ne sont pas possibles.
- La solution est sportive, nous jouons sur ordre d'arrivée.
- En cas de joueurs en attente, la durée maximale d'utilisation d'un terrain est limitée à une heure.
- Il y a lieu de toujours mettre des chaussures de tennis avant de pénétrer les courts de tennis.

Le gérant décide en cas de différends ou de situations non mentionnées.

9. Surveillance et maintien

Le gérant de l'ASL veillera à ce que les règles de conduite convenues soient respectées au Domaine. Si nécessaire, le gérant prendra (fera prendre) des mesures et/ou fera appel aux autorités locales.

La surveillance par caméra est utilisée pour des raisons de sécurité.

10. Responsabilité

L'ASL Les Rives de l'Ardèche n'est pas responsable de dommages quelconques que les propriétaires et/ou les invité(e)s/locataires pourraient subir durant leur séjour sur le Domaine.

Il n'est donc pas question d'indemnisation et/ou de responsabilité de l'ASL et/ou de l'administration.

11. Ordre/Propreté/Dérangement

La possession et le maintien d'objets dangereux, de substances dangereuses, de machines ou d'appareils à feu ouvert ou barbecue à charbon/ briquelette sont interdits pour la sécurité et la santé, et ce sur base de ce qui est précisé dans le Cahier des Charges.

Attention : Le 20 mars 2020, une interdiction du feu à ciel ouvert dans toute l'Ardèche a été mise en œuvre par la Préfecture dans le cadre de la prévention des incendies de forêt, de la prévention de la pollution de l'air et de la disponibilité des services de secours en lien avec la crise COVID-19.

*** Ceci s'applique aussi à tous les appareils / emplacements où des combustibles solides sont utilisés tels que le charbon de bois / les briquettes.**

12. Bon voisinage "Un bon voisin"

Le bon voisinage doit être respecté: évitez les dérangements. La législation française et les ordonnances communales sont applicables dans notre Domaine. Durant les mois de juillet et août, aucun gros travail pouvant occasionner des dérangements ou des nuisances ne peut en principe être effectué. Cela signifie qu'en juillet/août, il est interdit de poncer, marteler, scier et/ou percer, etc.